



Statuts Association Le Cercle Lamodière

Article 1- Préambule

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Le Cercle Lamodière.

L'association pourra utiliser l'abréviation « Le Cercle »

Article 2 - Objet

L'association a pour but le resserrement des liens familiaux entre les diverses branches et les divers membres de la famille Lamodière, le rassemblement et la conservation dans le patrimoine familial de tout document ou objet qui présente directement ou indirectement un intérêt quelconque pour la famille, l'étude des documents et l'acquisition de nouveaux ; l'entraide familiale, en vue de favoriser et faciliter la promotion sociale et matérielle de ses membres ; la défense des intérêts moraux de la famille.

L'association pourra œuvrer de même dans les domaines caritatifs en faveur des démunis, par tous moyens légaux propres à permettre la réalisation de ces objectifs tels que conférences, organisation de spectacles, publicité etc...

Article 3 - Adresse du Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au 9 Rue Magdeleine, 84120 Mirabeau. Il pourra être transféré par simple décision du Président.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 - Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion et être agréé selon les modalités énumérées sur le règlement intérieur.

L'adhésion entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur. La procédure d'adhésion est décrite dans le règlement intérieur de l'association.

Paraphe

AL

Paraphe

FHL

Paraphe

FR

Initial

MFB

Paraphe

M

Paraphe

PL

Paraphe

U



Article 6 - Membres

L'Association se compose de membres actifs. Est considéré comme membre actif un foyer (famille) et ses descendants.

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres actifs, son montant est fixé par l'Assemblée Plénière.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit à un officier de l'association
- le non-paiement de la cotisation dans un délai d'un an après sa date d'exigibilité,
- l'exclusion pour motif grave. Celle-ci sera prononcée selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- Les recettes des manifestations exceptionnelles,
- Les ventes faites aux membres, ou aux tiers dans le cadre des objectifs énoncés de l'association,
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Les Officiers

L'association est dirigée par un conseil de plusieurs membres qui varie selon le nombre de foyers (familles) adhérents.

- Le Président de l'association est élu pour 3 ans par l'assemblée Plénière
- Le Tanist (Vice-Président de l'Association) est nommé par le Président et le bras-droit du Président. Il est son assistant et son suppléant. Le Tanist le représente lorsque ce dernier est absent ou empêché ou bien encore par délégation.

Paraphe

AL

Paraphe

FHL

Paraphe

FR

Initial

MFB

Paraphe

M

Paraphe

PL

Paraphe

U



- En l'absence de nomination d'un Tasnist lorsque la place est vacante, un représentant pourra être désigné
- Le Trésorier sera nommé par le Président selon le nombre de membres actifs et a la qualité d'officier.
- Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès- verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

- Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, toutes sommes dues à l'association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation de l'assemblée Plénière. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte au Président qui lui-même rend compte à l'Assemblée Plénière qui approuve sa gestion.

En cas de vacance des membres nommés, le Président ou le Tanist pourvoit à leur remplacement.

Article 10 - Assemblée Plénière

L'assemblée Plénière se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur la demande de 3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, le Président à voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 - Rémunération

Les fonctions sont bénévoles. Les remboursements de frais sont prévus par le règlement Intérieur.

Article 12 - Règlement Intérieur

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Paraphe
AL

Paraphe
FHL

Paraphe
FR

Initial
MFB

Paraphe
M

Paraphe
PL

Paraphe
U



Article 13 - Dissolution

La dissolution est prononcée le Président de l'association. Les Officiers nomment un liquidateur parmi ses membres.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

A Mirabeau, le 31 Aout 2024

Signé par :
Anne-Marie Lamodièrè
8E2686088DF44F2
Anne-Marie Lamodièrè

Signé par :
François-Hugues Lamodièrè
2FF1831D9B1E432
François-Hugues Lamodièrè

Signé par :
Félice Rozo
2F8D0103E0CA447...
Félice Rozo

Signed by:
Marie Franceline Bossu
472481F5E724E
Marie Franceline Bossu

Signé par :
Nicole Lamodièrè
BB9905B367E45B
Nicole Lamodièrè

Signé par :
Pierre-Jean Lamodièrè
7171F8E9175E434...
Pierre-Jean Lamodièrè

Signé par :
Christophe Lamodièrè
B5B54F380DB64F3...
Christophe Lamodièrè